

ASSEMBLÉE NATIONALE

4 mars 2024

RÉDUIRE L'IMPACT ENVIRONNEMENTAL DE L'INDUSTRIE TEXTILE - (N° 2129)

Adopté

AMENDEMENT

N° CD183

présenté par
Mme Violland, rapporteure

ARTICLE 3

À la première phrase de l'alinéa 2, substituer aux mots :

« de collections vestimentaires et d'accessoires à renouvellement très rapide »

les mots :

« consistant à renouveler très rapidement les collections vestimentaires et d'accessoires ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel et de cohérence avec l'article 1^{er}.